



Département de l'Aveyron  
République française  
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.grandrodez.com](http://www.grandrodez.com)

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 17 MAI 2016  
à 17 h 00  
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 17 mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 11 mai 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEDE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

**Conseillers présents :**

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, <sup>(3)</sup>Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, <sup>(1)</sup>Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie <sup>(4)</sup>MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, <sup>(2)</sup>Marlène URSULE, Christian TEYSSEDE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Nathalie AUGUY-PERIE	procuration à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Monique BUERBA	procuration à Marie-Noëlle TAUZIN
Yves CENSI	procuration à Brigitte BOCCAND
Jean-Louis CHAUZY	procuration à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCEL	procuration à Jean-Philippe KEROSLIAN
Fabrice GENIEZ	procuration à Maryline CROUZET
Stéphane MAZARS	procuration à Florence CAYLA

**Conseillers excusés non représentés :**

Matthieu LEBRUN, Maïté LAUR

(1) Michel GANTOU a été présent à partir de la délibération N° 160517-105-DL intitulée «CONVENTION DE PARTENARIAT RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) – SNCF MOBILITES» et ce jusqu'à la fin de la séance

(2) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 160517-116-DL intitulée «CARTE PASS « XXL » CONVENTION ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE STADE RUTHENOIS TENNIS » et ce jusqu'à la fin de la séance

(3) Pierre BESSIERE a été absent à partir de la délibération N° 160517-133-DL intitulée «REVISION 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » et a donné procuration à Sylvie LOPEZ pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance

(4) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 160517-133-DL intitulée «REVISION 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » et ce jusqu'à la fin de la séance

\*\*\*\*\*

## 160517-098 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 160517-099 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-050-DP	Signature d'une convention avec l'U.G.A.P, ayant pour objet de confier à cet établissement les opérations de mise en concurrence pour la conclusion d'un accord-cadre et des marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel
2016-051-DP	Avenant n° 2 au marché public n° 2013 1 012 du 17 juin 2013, ayant pour objet de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2016 pour permettre à Rodez agglomération de constituer un groupement de commande pour la mise en place d'une nouvelle procédure de marché
2016-052-DP	Avenant n° 1 au marché public de service n° 2014 1 006 du 26 mars 2014, ayant pour objet de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2016 pour permettre à Rodez agglomération de constituer un groupement de commande pour la mise en place d'une nouvelle procédure de marché
2016-053-DP	Avenant au Contrat AIS/15/RODEZ-K4-01 relatif à l'abonnement monétique au service AXIS K4 pour les musées avec la société IREC
2016-054-DP	Marché concernant des travaux d'assainissement sur la période 2016-2019
2016-055-DP	Marché à procédure adaptée, relatif à l'étude de restauration de pelouses sèches sur le site du « Tindoul de la Vayssière » avec la société RURAL CONCEPT
2016-056-DP	Contrat de maintenance avec la Société SAS PMB Services
2016-057-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant, dans le cadre de la conférence organisée par Rodez agglomération, « Le geste créateur », qui se déroulera le jeudi 17 mars 2016, à l'auditorium du musée Soulages
2016-058-DP	Convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics, pour la construction d'une rochelle au sein du magasin DECATHLON existant sur la ZAC de l'Estréniol, avec la société DECATHLON SA
2016-059-DP	Cession d'un véhicule à AUTOSERVICE RAYNAL
2016-060-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-061-DP	Prise en charge des frais de déplacement pour une conservatrice-restauratrice de bois dorés et polychromes, dans le cadre d'une animation organisée par Rodez agglomération, « La restauration des bois polychromes », qui se déroulera le dimanche 20 mars 2016, au musée Fenaille
2016-062-DP	Frais divers engagés dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Toulouse
2016-063-DP	Avenant n° 1 à la convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics, pour la construction de bâtiments commerciaux sur la ZAC de l'Estréniol, avec la société S.N.C. LA DEVEZE

<b>2016-064-DP</b>	Contrat administratif de mise à disposition d'immeuble, à titre gratuit, avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
<b>2016-065-DP</b>	Assainissement secteur de Manhac, Commune d'Onet-le-Château : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
<b>2016-066-DP</b>	Signature avec le groupement d'entreprise Nedellec Marie, Architecte DPLG (mandataire) et l'entreprise OCD, un accord-cadre mono attributaire relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux inscrits dans l'Ad'AP de Rodez agglomération
<b>2016-067-DP</b>	Signature d'un marché à bons de commande, relatif au contrôle technique des opérations de mise en conformité accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'Ad' Ap, avec la société APAVE
<b>2016-068-DP</b>	Signature d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet MERLIN, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le Parc d'activité de La Gineste
<b>2016-069-DP</b>	Prise en charge de frais divers pour un conservateur du patrimoine au musée Rodin, dans le cadre du vernissage du nouvel accrochage « Rodin Fenaille : Portraits de Mme Fenaille par Auguste Rodin » qui se tiendra au musée Fenaille
<b>2016-070-DP</b>	Avenant n° 1 avec l'Association UFC QUE CHOISIR, ayant pour objet de mettre à sa disposition deux places de stationnement derrière l'immeuble Burloup
<b>2016-071-DP</b>	Résiliation des contrats de location n° 33001285 et n° 4583 signés avec la société CBS Outdoor, à compter du 25 juin 2016
<b>2016-072-DP</b>	Abrogation de la décision du Président n° 2015-189 et Régie de recettes (boutiques des musées) installée au musée Soulages
<b>2016-073-DP</b>	Abrogation de la décision du Président n° 2015-188 et Régie de recettes (billets) installée au musée Soulages
<b>2016-074-DP</b>	Contrats de prêt à usage pour le prêt d'une partie des parcelles cadastrées section YA n° 15 et AN n° 235, Commune de Luc-La-Primaube
<b>2016-075-DP</b>	Signature d'un contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Apparitions / Disparitions » prévu dans le cadre de la nuit des musées
<b>2016-076-DP</b>	Contrat d'assistance à la prestation, avec la société BERGER-LEVRAULT
<b>2016-077-DP</b>	Convention de mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble Burloup, avec le Centre Universitaire Jean-François Champollion
<b>2016-078-DP</b>	Prise en charge de frais divers pour des journalistes dans le cadre d'un voyage de presse sur la prochaine exposition du musée Soulages « Picasso au musée Soulages » le 10 juin 2016
<b>2016-079-DP</b>	Abrogation de la décision du Président n° 2014-065 et sous-régie de recettes (boutique) installée au musée Denys Puech
<b>2016-080-DP</b>	Abrogation de la décision du Président n° 2015-192 et sous-régie de recettes (boutique) installée au musée Fenaille
<b>2016-081-DP</b>	Abrogation de la décision du Président n° 2015-193 et sous-régie de recettes (billetterie) installée au musée Fenaille
<b>2016-082-DP</b>	Institution d'une régie de recettes auprès du service du Pôle Aquatique de Rodez agglomération
<b>2016-083-DP</b>	Institution d'une sous-régie de recettes installée à la Piscine Paul Géraldini
<b>2016-084-DP</b>	Signature de marchés avec divers prestataires pour les travaux de couverture du manège du centre équestre du domaine de Combelles
<b>2016-085-DP</b>	Signature d'un marché pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour le musée Fenaille, avec la société SARL API MPI
<b>2016-086-DP</b>	Contrat de prêt à usage pour le prêt des parcelles cadastrées section BI n° 446-449-455, Commune d'Onet-le-Château
<b>2016-087-DP</b>	Contrat de prêt à usage pour le prêt de la parcelle cadastrée section BE n° 267, Commune de Rodez
<b>2016-088-DP</b>	Assainissement secteur de Manhac, Commune d'Onet-le-Château : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
<b>2016-089</b>	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour les prêteurs de l'Atelier Soto, dans le cadre du démontage des œuvres de l'exposition « Jesús Rafael Soto. Une rétrospective »

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 8 MARS 2016

Numéros	Objet
160308-02-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - REGULARISATION CESSIONS FONCIERES : ETS PROTECT SYSTEM ET CEA COSTA DAVID
160308-03-DB	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR : CESSION FONCIERE
160308-04-DB	DEPOT D'ŒUVRE D'ART AU MUSEE DENYS-PUECH
160308-05-DB	DEPOT D'UNE PEINTURE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES

\*\*\*\*\*

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
  - \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

### **160517-100 - DL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

#### **Modification du tableau du Conseil – Commission organique**

#### **RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Par courrier en date du 8 avril 2016, Monsieur le Maire de Rodez, informe Monsieur le Président de Rodez agglomération de la démission de Madame Muriel COMBETTES, de ses fonctions de Conseillère municipale. En application de l'article L.273-5 du code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, car Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

Madame Muriel COMBETTES, était conseillère communautaire élu sur la liste « Ensemble réussir Rodez », et conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, Madame Laure COLIN est installée dans les fonctions de Conseillère communautaire et siège au conseil communautaire.

Le tableau du Conseil communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Par ailleurs, Madame Muriel COMBETTES était membre de la Commission organique « Cohésion sociale et Aménagement urbain » (délibération n° 140610-130-DL du 10 juin 2014). Madame Laure COLIN, se porte candidate pour siéger dans cette même commission organique. En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de Madame Laure COLIN dans cette instance, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire et se prononce favorablement sur cette nomination.**

\*\*\*\*\*

### **160517-101 - DL - LIEUDIT MIARDALOU - VENTE DE TERRAINS**

**RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC**

Par décision du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 1992, le District du Grand Rodez a décidé l'acquisition à la SAFALT de parcelles situées sur les Communes de Sainte-Radegonde et du Monastère d'une superficie de 7 ha 12 a 66 ca pour la somme de 200 000 francs (soit 30 489.80 € soit 0.42 €/m<sup>2</sup>).

Deux de ces parcelles (AC 101 et BI 20) présentaient en effet un intérêt car elles jouxtaient le domaine de Combelles. Les autres parcelles devaient être rétrocédées ultérieurement à des agriculteurs.

Parmi ces dernières, les parcelles cadastrées AL 161 – 13 370 m<sup>2</sup>, AL 162 – 56 m<sup>2</sup>, AL 168 – 4 155 m<sup>2</sup>, AL 169 – 9 170 m<sup>2</sup>, AL 298 – 305 m<sup>2</sup> et AL 299 – 641 m<sup>2</sup> (voir plan, ci-joint), situées sur la Commune de Sainte-Radegonde, au lieudit Miardalou, ne présentant pas d'utilité pour le service public, ont été mises en vente par Rodez agglomération le 6 février 2016.

Ces parcelles ont été mises à prix à la somme de 0,80 €/m<sup>2</sup>, prix ferme, et ce conformément à l'estimation réalisée par les Services de France Domaine en date du 12 octobre 2015 (ci-jointe), soit 6 parcelles de 2,7697 ha \* 8 000 €/ha = 22 158 €.

Il a donc été lancé une vente de gré à gré au plus offrant pour laquelle une seule offre a été réceptionnée.

Il s'agit d'une offre de M.Eric Rey domicilié 15 Bajaguet – 12850 Sainte-Radegonde, en date du 11 mars 2016. Ce dernier propose à Rodez agglomération d'acquérir l'ensemble des parcelles au prix de 16 582 euros soit à 0.60€/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'état des terrains proposés à la vente (terrains enclavés, beaucoup de friches, sol calcaire, pentes, ...), il est proposé au Conseil de Communauté de Rodez agglomération d'accepter cette offre et d'autoriser la signature de l'acte de vente correspondant à intervenir par devant Maître Taussat, notaire à Rodez. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 mars 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 41**

**Pour : 40 } procurations comprises**

**Abstentions: 1**

- **approuve la cession des parcelles cadastrées section AL 161, AL 162, AL 168 , AL 169, AL 298 et AL 299, situées sur la Commune de Sainte-Radegonde, au lieudit Miardalou, à M. Eric Rey au prix de 16 582 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-102 - DL - MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERNE  
D'UTILISATION**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

La sécurisation continue de nos achats, l'objectif de dématérialisation et de fluidification de nos procédures, la facilitation de l'accès à la commande publique et la réduction de nos délais de paiement pour les fournisseurs constituent des enjeux importants pour Rodez agglomération.

Ainsi, un dispositif de paiement par cartes d'achat a été mis en place après mise en concurrence des organismes bancaires dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics. La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a été désignée attributaire du marché.

Dans le cadre d'une phase test, trois agents se sont vus délivrer une carte. Le service des marchés publics est responsable du programme. Ce moyen de paiement pourra être étendu s'il permet de générer des gains économiques et d'améliorer nos relations avec les fournisseurs.

Ce dispositif nécessite la rédaction d'un règlement interne d'utilisation soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le règlement interne de la carte d'achat tel qu'annexé à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-103 - DL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE**

**Prise en charge de frais, indemnisation et réparation des préjudices subis**

**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ**

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

- 1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
- 2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.
- 3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...
2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

De plus, Rodez agglomération a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient in fine pris en charge par l'assureur.

Dans le cadre de leurs fonctions de gardiens à la déchetterie des Moutiers, deux agents de Rodez agglomération ont été menacés par un usager le mardi 19 avril 2016. Deux fiches de signalement ont été émises par le responsable hiérarchique et les agents ont sollicité, par deux courriers du 22 avril 2016, la protection fonctionnelle de la collectivité.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 41**

**Pour : 40 } procurations comprises**

**Abstention: 1**

**autorise M. le Président à :**

- **mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et d'indemnisation des préjudices subis par les deux agents gardiens à la déchetterie des Moutiers, victimes ;**
- **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-104 - DL - AVEYRON CULTURE – MISSION DEPARTEMENTALE**  
**Adhésion, cotisation et désignation du représentant de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**❖ AVEYRON CULTURE – Mission Départementale**

Elle œuvre pour la promotion et le développement de la culture avec le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron.

Afin de s'adapter à l'évolution du paysage culturel et pour répondre aux attentes de porteurs de projets et des publics, cinq dispositifs ont été créés :

- Education artistique et culturelle,
- Ingénierie culturelle territoriale,
- Pratiques amateurs et professionnelles,
- Culture et social,
- Culture et patrimoine.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle politique culturelle, AVEYRON CULTURE – Mission Départementale a souhaité s'ouvrir aux communautés de communes, communes et autres acteurs culturels (artistes, associations,...), conformément à ses statuts joints en annexe.

#### ❖ **RODEZ AGGLOMERATION**

Pour répondre à cette proposition d'adhésion en qualité de membre du collège 2, il est proposé de faire représenter Rodez agglomération par M. Jean-Michel COSSON, Vice-Président en charge de la culture.

La cotisation annuelle pour l'année 2016 s'élève à 25 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 au chapitre 011, fonction 322, article 6281.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement par Rodez agglomération à Aveyron Culture – Mission Départementale, de la cotisation au titre de l'année 2016 d'un montant de 25 € TTC ;**
- **désigne M. Jean-Michel COSSON, Vice-Président en charge de la culture pour représenter Rodez agglomération en qualité de membre du collège 2 au sein de cet organisme ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **160517-105 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) – SNCF MOBILITES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement a permis au territoire de changer de dimension.

Près de 2 ans après son inauguration, le musée soulages est dorénavant installé dans la ville, les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises, sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagée par Rodez agglomération, la SNCF propose de mettre en place une convention de partenariat avec la collectivité.

Par ce partenariat, Rodez agglomération, gestionnaire du musée Soulages, et SNCF s'associent afin d'offrir au départ des gares de Midi-Pyrénées une prestation combinant le transport en train régional à destination de Rodez et l'entrée au musée Soulages ainsi qu'aux musées Fenaille et Denys Puech.

La convention de partenariat ci-après présentée prévoit des conditions tarifaires spécifiques pour les voyageurs souhaitant profiter de cette offre combinée « train + entrée musée ». Elle prévoit également, pour chacune des deux parties, la mise en œuvre d'actions de valorisation du dispositif qui favorisent la promotion des musées de Rodez agglomération (distribution de flyers dans les gares de Midi Pyrénées, e-mailing, article sur le musée Soulages sur le site Internet [midi-pyrenees.ter.sncf.com](http://midi-pyrenees.ter.sncf.com)).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre RODEZ AGGLOMERATION et SNCF MOBILITES ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-106 - DL - DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION**  
**Partenariat de coédition du catalogue de l'exposition PICASSO**  
**avec les Editions GALLIMARD**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Soulages prévoit, du 11 juin au 25 septembre 2016, une exposition intitulée « *Picasso au musée Soulages* ».

Un catalogue va être édité pour accompagner cette exposition. Les éditions Gallimard proposent à Rodez agglomération un partenariat de coédition qui permettrait de réduire les coûts d'édition, de fabrication et de diffusion. Cette démarche avec les éditions Gallimard, disposant de nombreux documents (photographies, reproductions, textes...) autour de Picasso et Soulages dont elles sont le principal éditeur, constitue un atout pour le musée.

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Format : 215 x 280 mm
- Impression : quadrichromie
- Papier intérieur : Créator 150g
- Pagination : 160 pages
  
- Reliure : relié chasse courte
- Illustrations : environ 100 reproductions d'œuvres et images documentaires
- Les logos des coéditeurs figureront sur la couverture et la page de titre de l'ouvrage.
- Premier tirage : 5 000 exemplaires
- Prix de vente au public : 29 € TTC

Dans le cadre de cette coédition, Gallimard s'engage à :

- Assurer la création et l'édition de l'ouvrage
- Assurer le suivi éditorial et le suivi de fabrication
- Obtenir la cession des droits des auteurs des textes et rémunérer ces auteurs
- Assurer la réception des textes et se charger de leur relecture et de leur correction
- Se charger, pour le compte de la coédition, du suivi et du règlement de la mise en page, de la photogravure et de l'impression de l'ouvrage
- Se charger de la commercialisation de l'ouvrage en France et dans les pays francophones au travers de son réseau de diffusion habituel.
- Assurer la campagne de presse spécialisée autour de la publication
- Livrer à ses frais 1000 exemplaires avant le 11 juin 2016.

Rodez agglomération s'engage à :

- Assurer la direction de l'ouvrage
- Assister Gallimard dans le suivi éditorial
- Fournir des images d'œuvres
- Acheter 1000 exemplaires de l'ouvrage au prix de 20€ HT, soit pour 20 000 HT.

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention de coédition entre Rodez agglomération et les Editions Gallimard pour l'exposition Picasso, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**160517-107 - DL - DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION  
Convention de partenariat « Itinéraire Soulages »**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Depuis l'ouverture du musée Soulages à Rodez, le musée Fabre à Montpellier et le site de Conques attirent tous trois un large public régional, national et international, public composé de touristes, d'amateurs d'art et d'habitants de la région.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2019, afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre d'un site à l'autre autour d'une « route Soulages ».

Grâce à cette mise en réseau avec Rodez agglomération, Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Conques-Marcillac et la Commune de Conques-en-Rouergue, un dépliant présentera un itinéraire de découverte de l'œuvre de Pierre Soulages à travers la promotion du musée Fabre, du musée Soulages et de l'abbatiale de Conques, célèbre pour ses vitraux réalisés par l'artiste. Les modalités de répartition financière sont définies au prorata de la fréquentation de chaque site.

Chacun des trois sites s'engage respectivement à proposer un tarif réduit aux visiteurs venant des sites du réseau et à en faire la promotion. Ainsi, le musée Soulages proposera un tarif réduit à ses visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée du musée Fabre ou du trésor de Conques. Il s'engage à informer ses visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit au musée Fabre et au trésor de Conques, sur présentation de son billet d'entrée et réciproquement sur présentation du pass musées Rodez agglomération.

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention de partenariat entre Rodez agglomération, Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Conques-Marcillac et la Commune de Conques-en-Rouergue, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-108 - DL - MUSEE SOULAGES  
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour l'exposition PICASSO**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 11 juin au 25 septembre 2016, consacrée à Pablo Picasso : *Picasso au musée Soulages*.

Cette exposition bénéficie du soutien exceptionnel du Musée national Picasso-Paris (22 prêts majeurs), du musée Picasso d'Antibes et de la bienveillance de la famille qui nous confie quelques rares portraits, des dessins et des lithographies.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à :**

- solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**160517-109 - DL - MUSEE SOULAGES**  
**Demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**  
**pour l'exposition PICASSO**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 11 juin au 25 septembre 2016, consacrée à Pablo Picasso : *Picasso au musée Soulages*.

Cette exposition bénéficie du soutien exceptionnel du Musée national Picasso-Paris (22 prêts majeurs), du musée Picasso d'Antibes et de la bienveillance de la famille qui nous confie quelques rares portraits, des dessins et des lithographies.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à :**

- solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**160517-110 - DL - MUSEE SOULAGES**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**pour l'exposition PICASSO**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 11 juin au 25 septembre 2016, consacrée à Pablo Picasso : *Picasso au musée Soulages*.

Cette exposition bénéficie du soutien exceptionnel du Musée national Picasso-Paris (22 prêts majeurs), du musée Picasso d'Antibes et de la bienveillance de la famille qui nous confie quelques rares portraits, des dessins et des lithographies.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à :

- solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**160517-111 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION**  
**Adaptations de la grille de tarifs**  
**Création d'un tarif pour les expositions temporaires - Vente sur internet**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**Adaptations de la grille de tarifs**

Par la délibération N° 150324-042 du 24 mars 2015, le Conseil de Rodez agglomération a adopté la grille tarifaire relative aux entrées dans les musées Fenaille, Soulages et Denys Puech, applicable à compter du 11 avril 2015.

Pour permettre une meilleure lisibilité de cette grille, il est proposé d'apporter les adaptations consécutives aux différentes délibérations approuvées par le Conseil depuis le 24 mars 2015 (délibération du 22 mars 2016 - n° 160322-49-DL - et délibérations du 17 mai 2016).

**Tarif applicable aux expositions temporaires**

Dans le cadre de la programmation future des expositions temporaires au sein des musées de Rodez agglomération, il est proposé de créer un tarif « exposition temporaire exceptionnelle » pour accéder aux

expositions temporaires ayant un caractère exceptionnel par leur dimension (telle que *Picasso au musée Soulages* prévue du 11 juin au 25 septembre 2016), au prix de 2 € applicable en supplément des tarifs « normal » et « réduit ».

Les autres dispositions de la grille tarifaire en vigueur restent inchangées pour ce nouveau tarif.

Ainsi, les visiteurs pourront s'acquitter du billet pour accéder aux trois musées de Rodez agglomération indépendamment de toute exposition temporaire exceptionnelle ou accéder en plus à l'exposition temporaire exceptionnelle avec ce tarif spécifique. Le billet exposition temporaire exceptionnelle ne peut être vendu seul.

**Vente sur internet**

Une remise de 4 % est consentie avec le prestataire IREC, sur le prix de vente pour toute commercialisation en ligne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 42**

**Pour : 41 } procurations comprises**

**Abstention : 1**

**- approuve :**

- o les adaptations de la grille de tarifs telles qu'elles figurent en annexe ;
  - o la création du tarif à 2 € en supplément des tarifs « normal » et « réduit » pour les expositions temporaires exceptionnelles tel que décrit ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-112 - DL - SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL  
Attribution 2016**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2016, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 125 000 €. Le solde disponible au 26 avril 2016 est de 12 500 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE « CULTURE »					
ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2015	MONTANT DEMANDE EN 2016	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	ATTRIBUTION 2016
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE SOULAGES	Cycle de conférences / Animations	1 000 €	5 500 €	4 000 €	4 000 € Convention prise en charge des frais d'accueil des intervenants, auparavant assumés par le musée

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'association des Amis du Musée Soulages selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer le projet de convention figurant en annexe ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**160517-113 - DL - AVENANT N° 7 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES  
DE RODEZ AGGLOMERATION »**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 7 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'œuvres de Rodin aux dépôts du musée Fenaille.

L'avenant entraîne une plus-value de 221.86 € HT soit 280.85 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve les dispositions de l'avenant n° 7 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
  - **autorise M. le Président à :**
    - o **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
    - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-114 - DL - Avenant n°8 – Assurance « Tous risques expositions pour les Musées de Rodez Agglomération »**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez Agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n°8 a pour objet de modifier, **à titre exceptionnel pour l'exposition temporaire « Picasso au musée Soulages »**, certains éléments du marché conclu avec l'assureur :

- Le montant des garanties séjour passe de 50 000 000 € par exposition à 294 000 000 € par exposition.
- La capacité du marché étant dépassée du fait du caractère exceptionnel de cette exposition, le besoin de capacité supplémentaire a été recherché par ajout d'assureurs (cf mémoire technique), la co-assurance pour cette exposition sera la suivante :
  - o La société Helvétia, assurera l'exposition pour un montant de 50 000 000 € au taux de 0.0049 %/mois pour le séjour et de 0.018 % pour le transport, comprenant l'aller et le retour.
  - o Les Lloyd's de Londres assureront l'exposition pour un montant de 244 000 000 € au taux de 0.0049 %/mois pour le séjour et de 0.018 % pour le transport, comprenant l'aller et le retour.

Le calcul de la prime séjour s'effectuera sur la base des dates d'ouverture au public de l'exposition soit du 10 juin 2016 au 25 septembre 2016. Il est entendu que la garantie sera « clou à clou » du 30 mai 2016 au 16 octobre 2016.

Au titre de la garantie transport, le contrat d'assurance actuel fixe un montant de garantie de 30 000 000 € par transport. Après accord de l'assureur, ce montant est fixé à 100 000 000 € par transport au titre du présent avenant et pour l'exposition « Picasso au musée Soulages ».

Pour le transport des œuvres, les assureurs exigent les conditions suivantes :

- 100 000 000 € maximum par véhicule,
- 2 personnes par véhicule,
- Véhicule surveillé 24 h /24 h,
- Minimum une personne à bord à tout moment,
- Interdiction de voyage en convoi.

La prime d'assurance sera appelée à 90 % des taux indiqués, ci-dessus, et aucune pénalité ne sera appliquée en cas de sinistre par dérogation aux conditions du marché.

Les co-assureurs acceptent toutes les conditions initiales du marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » qui ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Le Conseil de Rodez Agglomération est invité à :**

- **approuver les dispositions de l'avenant n°8 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez Agglomération » ;**
- **autoriser M. le Président à :**
  - **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

\*\*\*\*\*

**160517-115 - DL - MUSEE SOULAGES  
Convention de transfert d'ouvrages**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Rodez agglomération est compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs. A ce titre, elle a réalisé la construction du musée Soulages à Rodez. Dans un souci d'esthétique et de cohérence architecturale de l'ensemble du projet, Rodez agglomération a également assuré la maîtrise d'ouvrage des espaces verts bordant le bâtiment intégrant notamment :

- le système d'arrosage,
- des éléments de maçonnerie,
- du mobilier urbain,
- des espaces verts.

Un projet de convention est désormais proposé dont l'objet est d'arrêter les modalités de transfert du patrimoine, de Rodez agglomération, à la Commune de Rodez, des ouvrages décrits ci-dessus réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

A compter de la signature de la convention, la Commune de Rodez assurera la gestion des ouvrages transférés dans son domaine.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le procès-verbal et la convention portant transfert d'ouvrages ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès verbal et la convention ainsi que tout autre document à intervenir dans la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-116 - DL - CARTE PASS « XXL »  
CONVENTION ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE STADE RUTHENOIS TENNIS**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

**Le contexte**

En 2008, profitant de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon, Rodez agglomération crée la « Carte Pass aggro ». Elle expérimente, avant son extension à d'autres sites et activités, une carte qui ouvre aux Grands Ruthénois le pôle aquatique (Aquavallon à Rodez, mais aussi Paul Géraldini à Onet-le-Château) à des tarifs préférentiels.

Individuel et nominatif, authentifié par une photo, le « Pass aggro » devenu « Carte Pass XXL », s'adresse à chacun des habitants de Rodez agglomération (assujettis fiscaux et/ou résidents), sur simple présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Elle est délivrée gratuitement, à l'accueil des sites suivants : l'Hôtel de Rodez agglomération place Adrien Rosier, avenue de l'Europe et Aquavallon – ce qui constitue un atout pour une visualisation et une concrétisation de la notion d'appartenance.

Cette démarche volontariste de la collectivité pour faciliter l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et de loisirs, a reçu un accueil très favorable de la population : à ce jour, en effet, quelque 21 000 cartes ont été attribuées. Parallèlement, Rodez agglomération se veut « animateur et développeur » et entend mettre à profit le haut niveau de ses réalisations : infrastructures, équipements, services divers pour le bien-être de ses habitants.

Le champ d'application de la « Carte Pass XXL » a progressivement été élargi. Outre les services gérés en régie directe par le Rodez agglomération (Musée Fenaille, Ecole de Musique), de nouveaux partenariats ont été formalisés et mis en œuvre :

► **Depuis septembre 2009 avec :**

- la SEM du Grand Rodez : centre équestre du domaine de Combelles, spectacles à l'amphithéâtre, visites guidées de l'Office de Tourisme,
- la société Formule Golf : Golf du Grand Rodez,
- le Stade Rodez Aveyron Basket,
- la SASP Rodez Aveyron Football,
- le Stade Rodez Aveyron
- le ROC Aveyron Handball

► **Depuis septembre 2010 avec :**

- CLUB ESCRIME DE RODEZ,
- CLUB TIR A L'ARC RODEZ,
- GYM CLUB RUTHENOIS,
- GRAND RODEZ NATATION.

► **Depuis septembre 2012 avec :**

- Judo Onet

Des conventions ont alors été conclues afin notamment de définir les offres proposées.

**Pour septembre 2016**, il est proposé un nouveau partenariat (cf. la nouvelle offre en annexe) dans le cadre de cette opération, à savoir :

- Stade Ruthénois Tennis

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à l'extension du champ d'application au Stade Ruthénois Tennis, nouveau partenaire de la carte « Pass XXL » ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-117 - DL - DOMAINE DU SPORT  
OPERATION « J'apprends à nager »  
Proposition de signature d'une convention**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

L'opération "J'apprends à nager" est un axe prioritaire du plan citoyen du sport issu du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Les services de l'Etat de l'Aveyron, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction des services de l'Education Nationale, accompagnent le Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation pour le développement du dispositif « J'apprends à nager » sur ce territoire.

Il est proposé, pour Rodez agglomération, et en accord avec le Comité Midi-Pyrénées de Natation, de mettre en œuvre un ou plusieurs stage(s) de natation destiné(s) à un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de l'opération susvisée sont décrites dans le projet de convention figurant en annexe, tout en sachant que le Comité Midi-Pyrénées de Natation apporte un financement selon les conditions précisées à l'article 4 de cette même convention.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la signature de la convention évoquée ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-118 - DL - DOMAINE DU SPORT  
Attribution de subvention pour 2016**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2016, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 268 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté l'attribution de la subvention suivante :

<b>DOMAINE « SPORT »</b>				
<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016 : 268 000 €</b>				
<b>SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 5 000 €</b>				
<b>CLUB/ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUTION EN 2015</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2016</b>	<b>AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2016</b>
<b>→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL</b>				
ASSOCIATION HURRICANE (gala de boxe anglaise le 14 mai 2016 Amphithéâtre de Rodez)	Pas de demande	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Les crédits figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'association HURRICANE selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*



Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 57 595 euros sur un budget proposé à hauteur de 90 000 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC» lors de sa réunion du 4 avril 2016 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution par Rodez agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-120 - DL - RENOVATION DES COMMERCES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON – MIDI PYRENEES**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

**Contexte :**

Rodez agglomération conduit des efforts importants de soutien au dynamisme du commerce de proximité non seulement en direction de la population locale, mais aussi pour favoriser l'attractivité touristique, la protection du patrimoine, l'intégration des rénovations dans un environnement protégé à qualifier (Pays d'Art et d'Histoire depuis 2014, Grand Site Midi-Pyrénées, AVAP en cours).

Depuis 2008, Rodez agglomération a financé la rénovation de 170 commerces (4 448 000 euros de travaux) pour une aide globale de 503 325 euros avec des participations jusqu'en 2013 de l'Etat (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - FISAC : 156 000 euros) et de la Région Midi-Pyrénées (opération de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux - OMPCA : 147 000 euros).

Depuis 2013, l'intervention financière sur ce type de dossier est prise en charge exclusivement par Rodez agglomération (199 000 euros via le Fonds d'Intervention du Commerce). Les nouveaux critères d'attribution du FISAC par l'Etat ne nous permettent plus d'émarger sur ce fonds.

**Enjeux :**

La Loi NOTRe, promulguée le 8 août 2015 conforte le rôle des communautés d'agglomération en confirmant l'exercice de la compétence obligatoire dans le domaine de la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Afin de rendre cette politique plus efficiente, Rodez agglomération devra rechercher des partenariats techniques et financiers avec les acteurs institutionnels et d'ores et déjà, envisage d'intégrer dans sa politique de développement, un programme triennal de soutien aux commerces en lien avec la Région (contractualisation SRDEII fin 2016), via une convention triennale à définir.

Pour l'exercice 2016, en accompagnement de la politique de valorisation des centres bourgs, des quartiers et du centre-ville de Rodez, il est proposé sur la base des efforts financiers entrepris par Rodez agglomération (100 000 euros/an pour la rénovation commerce – 90 K euros pour la rénovation et 10 K euros pour l'accompagnement architectural) de solliciter la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, à hauteur de 30 000 euros, soit 30 % du montant du budget affecté par Rodez agglomération pour l'amélioration des commerces sur l'année.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 000 euros pour le financement de la politique de rénovation des commerces menée par Rodez agglomération sur l'exercice 2016 ;**
  - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-121 - DL - ECOLE D'INGENIEURS EN GENIE MECANIQUE :  
DEMANDE DE SUBVENTION PORTEE PAR LA CCI DE L'AVEYRON**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis CHAUZY**

**Contexte :**

Rodez agglomération, dans le cadre de sa compétence en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, a délibéré en Conseil de communauté du 16 décembre 2014 pour la signature du contrat de site s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche de Midi-Pyrénées.

Ce contrat de site comprenait trois ambitions :

- Ambition 1 : consolider l'offre de formation existante et développer une offre innovante,
- Ambition 2 : structurer des activités de recherche et promouvoir l'innovation,
- Ambition 3 : assurer un environnement propice à la vie étudiante.

Dans le cadre de l'ambition 1, la CCI de l'Aveyron et l'INSA Toulouse ont proposé l'ouverture d'une filière d'ingénieurs en Génie Mécanique par la voie de l'apprentissage pour une durée de formation de 3 ans.

La première année se déroule à l'INSA Toulouse (ouverture septembre 2015) les deux autres années, soit à compter de septembre 2016, sur le site de Rodez (capacité de 24 étudiants par promotion soit 48 étudiants en régime de croisière sur Rodez agglomération). Pour la rentrée 2016, 21 étudiants intégreront le site de Rodez.

Le vivier principal des étudiants (Bac + 2) intégrant cette formation est pour la plupart issus des formations locales (CPGE Foch Monteil, BTS CPI Monteil....), mais aussi de formations dispensées dans le Lot (DUT Génie Mécanique de Figeac) ou encore de l'INSA Toulouse.

Les entreprises bénéficiaires de ce dispositif sont essentiellement des entreprises locales (Mecanic Vallée) et également EDF qui recherche des compétences spécifiques pour le Département.

**Le projet :**

Pour le site de Rodez, la CCI de l'Aveyron doit investir dans l'équipement d'une salle CAO-Calcul (en première phase), afin de fournir aux étudiants les conditions matérielles pour le développement de leur apprentissage.

Le coût global de cet investissement s'élève à 54 308 euros HT pour lequel la CCI de l'Aveyron sollicite une subvention de 25 % du montant soit **13 577 euros** auprès de Rodez agglomération.

Dans le cadre du contrat de site « Enseignement supérieur et recherche » le Département de l'Aveyron sera saisi à hauteur de 25 % du coût de l'investissement (équivalent à Rodez agglomération) et selon le plan de financement ci-joint.

Le complément de financement est pris en charge par la CCI Aveyron et l'INSA via la perception de la taxe d'apprentissage.

La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées finance le projet à travers le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 900 euros par an et par apprenti soit 18 900 euros pour la première année (21 étudiants).

Le montant de la subvention sollicité auprès de Rodez agglomération a été inscrit au BP 2016, Fonction 23, Chapitre 204, # 07560.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 13 577 euros au profit de la CCI de l'Aveyron pour la réalisation d'une salle CAO-Calcul d'un coût estimatif global de 54 308 euros HT ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **160517-122 - DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES RODEZ AGGLOMERATION**

### **Plan d'actions 2016 et demande de financement dans le cadre du dispositif régional d'aide au fonctionnement**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

#### **Contexte**

Avec 48 entreprises accompagnées, 149 emplois créés à ce jour, un taux de survie à 5 ans de 75 %, la pépinière d'entreprises de Rodez agglomération affiche un bilan positif et confirme la pertinence du dispositif (immobilier + services mutualisés + accompagnement). Ce constat est renforcé par un taux d'occupation de l'ordre de 80 % depuis plusieurs années.

Ce succès s'appuie sur les efforts engagés sur la politique d'accompagnement et d'animation (assistance technique, promotion, information, formation, actions collectives,...) et sur la modernisation de l'infrastructure dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Certaines de ces actions ont été réalisées avec le soutien de la Région, via le dispositif régional d'aide au fonctionnement des pépinières d'entreprises, qui prévoit un taux de subvention de 40 % pour ce qui est des actions éligibles. L'accès à ces financements est possible sous la double condition de l'appartenance au « Réseau régional des pépinières d'entreprises » et de la certification qualité « AFNOR - Pépinière d'entreprises ». La pépinière fait partie du réseau depuis 1997, elle est certifiée « AFNOR Pépinière d'entreprises » depuis 2005, agrément renouvelé après audit tous les 3 ans et dernièrement en mars 2016.

#### **Enjeux**

La pépinière permet d'intervenir qualitativement sur le marché local de la création d'entreprises en travaillant sur le développement, la bonne intégration, la pérennité des jeunes entreprises. Cette action contribue au renforcement et à la diversification du tissu économique local par l'arrivée d'activités nouvelles.

Neuf entreprises sont hébergées et accompagnées à ce jour, représentant 21 emplois. Deux projets sont en phase d'accompagnement pour une entrée possible d'ici la fin 2016. Deux entreprises ayant assis leur activité devraient parallèlement sortir du dispositif.

Le travail réalisé trouve sa concrétisation par des installations pérennes sur les parcs d'activités de Rodez agglomération ces dernières années. VITALAIRE à Malan, 2B Ingénierie à Naujac, CAP SUD à La Gineste, Labelsoft Technologie à Bourran.

## Proposition

Prenant en compte les critères d'éligibilité des actions au dispositif régional (annexe 1), le plan d'actions 2016 (annexe 2) se déclinerait autour des axes suivants :

- Soutien au développement commercial des entreprises :
  - formation et coaching commercial des entreprises hébergées
  - actions collectives sur salons et autres événements économiques
- Promotion des entreprises/animation :
  - relations presse (suivant actualité pépinière et entreprises)
  - réunions d'information thématiques (3 à 4/an, élargies hors entreprises pépinière)
- Promotion de l'offre pépinière et de l'entrepreneuriat :
  - appel à projet création/développement d'entreprises
  - échanges avec les établissements d'enseignement supérieur
- Politique qualité :
  - enquête satisfaction et droits d'usage de la certification qualité AFNOR
- Intégration locale de la pépinière :
  - participation auprès des acteurs de l'économie et de l'emploi (PFIL Initiative Aveyron, Conseil des entrepreneurs, MCEF, ...)

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la pépinière d'entreprises, exprimé en HT, s'élève pour l'exercice 2016 à :

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT PEPINIERE 2016 € HT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Salaires et charges	55 800 €	Recette loyers	35 000 €
		Recettes prestations	5 000 €
Budget fonctionnement <i>Hors amortissement</i>	34 610 €	Subvention Région 40 %	17 740 €
		Autofinancement Rodez agglo	32 670 €
	<b>90 410 €</b>		<b>90 410 €</b>

**IMPORTANT :** les modalités de calcul de la subvention Région sont basées sur du TTC et toutes les dépenses éligibles au dispositif régional ne sont pas rattachées au budget pépinière ci-dessus.

**Le budget prévisionnel du plan d'actions 2016 représente 32 400 € TTC.** A ce budget, il faut ajouter dans l'enveloppe éligible, la somme de **11 200 € correspondant à la valorisation du temps passé** par l'animateur sur le plan d'actions, soit 31 jours.

**Le montant global pris en compte pour l'assiette éligible est donc de 43 600 €** pour un taux de subvention de 40 %.

En vertu des critères d'intervention, il conviendrait de solliciter la Région pour une subvention d'un montant de **17 440 €.**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte des éléments d'information susvisés ;**
- **approuve le plan d'actions proposé ci-avant pour l'année 2016 ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - o **solliciter la subvention indiquée ci-dessus, d'un montant de 17 440 € pour l'année 2016 auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon ;**
  - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **160517-123 - DL - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI**

**Rapporteur : M. Jean Philippe KEROSLIAN**

### **Le contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, Rodez agglomération a signé une **convention de partenariat avec l'incubateur régional de l'ESS, CATALIS**, mis en place par la Région (convention en annexe).

Le principe était, au regard des nombreux acteurs de l'ESS présents sur le territoire, de retenir un interlocuteur unique pour le soutien aux projets relevant de ce type d'économie.

Les projets sont détectés dans le cadre d'appel à projets lancés 2 fois par an. Ces projets sont examinés par un comité technique qui se réunit à la pépinière d'entreprises de Rodez agglomération. Les projets sélectionnés font l'objet d'un accompagnement initial par CATALIS et ses partenaires, dans un parcours dit « d'incubation », visant à étudier et valider la faisabilité du projet.

### **La demande de l'association Mobil'Emploi**

Mobil'Emploi, association loi 1901, intervient comme plateforme de mobilité solidaire pour apporter des solutions à la problématique de mobilité des personnes, afin de faciliter leur retour à l'emploi et à une vie sociale active. Mobil'Emploi intervient en premier lieu comme **auto-école sociale itinérante**, mais aussi pour des accompagnements, formations, locations solidaires délocalisés en Aveyron.

L'association Mobil'Emploi a son siège situé au 23 rue Bêteille à Rodez.

Le projet porté par l'association Mobil'Emploi a été sélectionné dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projet lancé par CATALIS en juillet 2014. Mobil'Emploi a suivi son parcours d'incubation jusqu'en décembre 2015 (attestation d'incubation en annexe). Le projet consistait à la mise en place de la réalisation d'une auto-école sociale itinérante nécessitant l'acquisition de deux véhicules auto-école, d'un simulateur, ordinateur....

Le coût global de ce projet s'élève à 138 703 euros.

Le dossier remplit donc l'ensemble des critères d'intervention tels que définis dans la convention signée entre CATALIS et Rodez agglomération le 24 février 2015.

Conformément aux critères fixés en annexe de la convention (critères en annexe), l'association Mobil'Emploi sollicite aujourd'hui auprès de Rodez agglomération une subvention de 5 000 €, afin de compléter le financement de son action et des investissements nécessaires à la réalisation de celle-ci (plan de financement ci-joint).

### **Enjeux pour Rodez agglomération**

Cette demande portée par l'association Mobil'Emploi est la première inscrite dans le cadre de la convention signée avec CATALIS et s'inscrit pleinement dans les motivations de Rodez agglomération à favoriser l'émergence et le soutien de projets intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le principe d'intervention de Rodez agglomération a été inscrit dans le SRDEI (décembre 2013) sous la thématique « structuration des acteurs et actions de l'économie sociale et solidaire ».

La somme de 5 000 € est inscrite au budget 2016 de Rodez agglomération, Fonction 90, Chapitre 204.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 avril 2016 et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Mobil'Emploi pour la mise en place de l'auto-école sociale itinérante ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-124 - DL - CONTRAT DE VILLE  
OFFICE PUBLIC RODEZ AGGLO HABITAT  
SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT  
DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES QUATRE SAISONS**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et des services amenés à intervenir dans les quartiers. Ainsi, l'ensemble des acteurs doit poursuivre au quotidien l'objectif d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

En contrepartie de cet abattement, il est prévu l'élaboration d'une convention qui fixe les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constitue une annexe au contrat de ville. Un cadre national en fixe les axes principaux. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotée par Rodez agglomération. La GUP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : régulation des usages, organisation de la présence de proximité (coordination des médiateurs de quartier), soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

La convention est établie pour 3 ans entre Rodez Agglo Habitat, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Commune d'Onet-le-Château. Elle concerne 613 logements répartis sur le quartier prioritaire ainsi que la résidence des Capucines (120 logements). Le montant prévisionnel annuel de l'abattement peut être estimé à 100 000 €. Les actions envisagées sont les suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (30 000 €) : convention avec la mairie d'Onet-le-Château pour augmenter la présence humaine sur le quartier, mise en place d'habitants relais par immeuble, intervention de la Régie de Territoire pour améliorer la gestion des encombrants ;
- Gestion des déchets et encombrants (30 000 €) : mise en place de la collecte enterrée ;
- Animation, lien social, vivre ensemble (30 000 €) : actions de sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges locatives, animation des jardins partagés, actions culturelles facilitant le vivre ensemble, etc.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (10 000 €) : Actions spécifiques pour la résidence des Capucines.

Concernant le suivi et l'évaluation de la convention, les représentants des locataires seront associés ainsi que les collectivités. Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées : elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par Rodez Agglo Habitat sur la base du référentiel national commun. Par ailleurs, une visite en marchant sera organisée chaque année avec les habitants pour évaluer les actions mises en place sur le quartier dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine de proximité.

Le projet de convention élaboré par Rodez Agglo Habitat figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération du 8 mars 2016 et du 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le quartier des Quatre Saisons sur la Commune d'Onet le Château tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-125 - DL - OPAH-RU ET PIG  
Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BOUTONNET Gisèle	Le Thalassa 6 rue de Rome 2 <sup>ème</sup> étage- 12 000 RODEZ		X	Adaptation SDB	11 382 €	6 511 €	20%	<b>1 302 €</b>
PO	BRIDET Pierre	17 allée Jean Moulin - 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation SDB	7 182 €	4 226 €	20%	<b>845 €</b>
PO	BROSSY Raymond	10 rue du Tremblant - 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation d'un monte escalier	9 479 €	9 479 €	20%	<b>1 896 €</b>
PO	CASTELLA Roger	21 avenue des arcades - 12 000 LE MONASTERE		X	Installation d'un monte escalier	16 284 €	16 284 €	15%	<b>2 443 €</b>
PB	SCI CHRIS SER INVESTISSEMENTS	5 rue des Jacobins - 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète de 2 logements très dégradés. Conventionnés en Social	139 483 €	97 459 €	20%	<b>19 492 €</b>

19PO	COURTIAL Danielle	5 rue Dominique Turq - 12 000 RODEZ	X		Remplacement des menuiseries, remplacement chaudière, isolation combles et plancher bas, installation monte escalier	19 689 €	19 689 €	20%	<b>1 873 €</b>
PO	DELBERT Yvette	14 rue des Babissous - 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation de volets roulants motorisés, adaptation SDB	19 368 €	13 325 €	20%	<b>2 665 €</b>
PO	JACINTO Manuel	10 rue de la Briane - 12 000 LE MONASTERE		X	Installation monte escalier, adaptation SDB	22 572 €	20 000 €	20%	<b>4 000 €</b>
PO	LAUR Alice	33 bd des Capucines - 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation SDB	6 229 €	4 776 €	20%	<b>953 €</b>
PO	MERMILLON Yvette	22 rue Ensoleillée- 12450 LUC- LA PRIMAUBE		X	Adaptation du plan de travail de la cuisine et des fenêtres	11 581 €	6 162 €	15%	<b>924 €</b>
PO	RHULES Gérard	21 rue des Rossignols - 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation monte escalier, adaptation SDB	14 400 €	12 749 €	15%	<b>1 912 €</b>
PO	ROUANET Léonie	68 a de Tabardel - 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation SDB	8 524 €	6 336 €	15%	<b>950 €</b>
PO	SOULIE Yolande	46 rue des Jonquilles - 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation monte escalier	10 204 €	10 204 €	20%	<b>2 041 €</b>

Concernant le dossier suivant, suite à une erreur matérielle, il est proposé que Rodez agglomération réajuste sa participation financière et abonde sa participation de **75 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH- RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	FIRMINHAC Alfred	57 avenue de Paris – 12 000 RODEZ		X	Travaux d'adaptation de la SDB et des WC	9 542 €	4 534 € (avt réajust.)  4 908 € (aps réajust.)	20%	<b>907 €</b> (avt réajust.)  <b>982 €</b> (aps réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **41 371 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération du 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-126 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ**

**Approbation du projet d'avenant n° 2**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013 et N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez). Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et le 19 août 2015 pour son avenant n° 1.

Au regard des dossiers déposés ou en cours de constitution et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2016, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « *Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.....* ».

Pour 2016, la répartition entre propriétaires occupants en propriétaires bailleurs doit être modifiée en faveur du nombre prévisionnel de logements locatifs à financer dans le centre ancien, répondant ainsi à l'objectif prioritaire de reconquérir le parc privé dégradé.

Ces dossiers étant plus coûteux, les objectifs financiers sont adaptés comme suit :

		<b>Convention initiale</b>	<b>avenant n° 2</b>
ANAH	AE prévisionnels (aides aux travaux)	187 700 €	308 841 €
	Ingénierie*	32 882 €	<i>estimatif :</i> 25 706 €
Rodez agglomération	AE prévisionnels (aides aux travaux)	95 798 €	276 700 €
	Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes FART</i> )	53 040 €	50 104 €

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 2 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexé.

Par ailleurs, dans l'attente d'un arbitrage concernant l'extension du dispositif de l'éco-chèque, la Région ne peut être signataire de cet avenant n°2 mais souhaite être réintégrée ultérieurement par voie d'avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public, durant un mois, pour consultation et observations, au siège de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération (place Adrien Rozier à Rodez) aux jours et heures habituels d'ouverture. Une information sur la mise à disposition du projet de convention au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 03 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA Vice-présidente à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-127 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS**

**Approbation de l'avenant n° 2**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013 et N°150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant le Programme d'Intérêt Général portant sur les onze communes de Rodez agglomération (hors périmètre OPAH-RU). Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et le 19 août 2015 pour son avenant n° 1.

La modification du périmètre de la Communauté d'agglomération actée par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, valide la sortie des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet du territoire intercommunal. En conséquence, il doit être procédé à la modification du périmètre du PIG qui concernera les Communes de Druelle, Le Monastère, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-Le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

De plus, au regard des réalisations et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2016, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant..... ».

Ainsi, les objectifs quantitatifs et financiers sont adaptés comme suit :

		<b>Convention initiale</b>	<b>avenant n°2</b>
ANAH	AE prévisionnels (aides aux travaux)	209 200 €	368 081 €
	Ingénierie*	17 912 €	<i>estimatif</i> : 29 380 €
Rodez agglomération	AE prévisionnels (aides aux travaux)	84 563 €	45 840 €
	Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes FART</i> )	35 080 €	57 784 €

Pour ce qui concerne les objectifs quantitatifs :

	obj. initial	obj. avenant
habitat indigne et très dégradé	2	1
précarité énergétique	35	40
Adaptation	16	28
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>69</b>

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 2 à la convention du PIG ci-annexé.

Par ailleurs, dans l'attente d'un arbitrage concernant l'extension du dispositif de l'éco-chèque, la Région ne peut être signataire de cet avenant n° 2 mais souhaite être réintégrée ultérieurement par voie d'avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 03 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention du PIG ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-128 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018  
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION  
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019**

**AVENANTS DE L'ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

### Etat d'avancement

Les objectifs prévisionnels inscrits dans les conventions pour la période 2014-2019 et les réalisations des deux premières années sont les suivants :

		Convention 2014-2019			réalisé 2014			réalisé 2015			Taux de réalisation		
		nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglomération	nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglomération	nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglomération	nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglomération
<b>Parc public</b>	développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics	486	1 320 000 €	2 152 000 €	61	161 500 €	292 000 €	130	359 720 €	743 700 €	39%	39%	48%
<b>Parc privé</b>	parc privé ancien et la requalification des copropriétés	539	4 183 600 €	975 650 €	121	959 498 €	293 655 €	134	1 088 899 €	288 310 €	47%	48%	60%
<b>TOTAL</b>		<b>1 025</b>	<b>5 503 600 €</b>	<b>3 127 650 €</b>	<b>182</b>	<b>1 120 998 €</b>	<b>585 655 €</b>	<b>264</b>	<b>1 390 619 €</b>	<b>1 032 010 €</b>	<b>44%</b>	<b>46%</b>	<b>52%</b>
<b>PSLA</b>	développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.)	480	0 €	<i>non défini</i>	68	0 €	222 000 €	92	0 €	306 000 €	33%	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>

Les résultats enregistrés pour les années 2014 et 2015 indiquent, tant pour la programmation des logements sociaux publics que pour les réhabilitations dans le parc ancien privé, un rythme de réalisations soutenu et, pour l'accession sociale à la propriété, conforme au prévisionnel.

Au total 40 % des objectifs quantitatifs ont été atteints en deux ans, pour une consommation des engagements financiers à hauteur de 52 %.

Concernant l'accession sociale à la propriété, les engagements de Rodez agglomération n'ont pas été indiqués dans la convention initiale du fait du décalage entre l'objectif total d'agrément PSLA autorisé et le nombre de logements réellement aidés par Rodez agglomération. En effet, Rodez agglomération attribuait jusqu'au 31/12/2015 une aide à l'accession en fonction de la localisation des opérations et du type de ménage accédant, ce qui revenait à subventionner un nombre de logements inférieurs au nombre total de logements agréés sur le territoire.

Ainsi, en 2014 et 2015, Rodez agglomération a engagé 528 000 € pour aider 88 ménages accédant à la propriété sur les 160 logements agréés en PSLA.

### Les objectifs 2016 inscrits dans les avenants

Pour l'année 2016 les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

		objectifs 2016		
		nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglomération
<b>Parc public</b>	développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics	115	307 197 €	585 700 €
	agrément PLS	87	0 €	0 €
	développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété agrément (P.S.L.A.)	201	0 €	0 €
<b>Parc privé</b>	parc privé ancien et la requalification des copropriétés	95	743 200 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>498</b>	<b>1 050 397 €</b>	<b>885 700 €</b>

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 11 avril 2016.

Concernant le parc privé, le programme d'actions 2016 (cf. annexe 3), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH, a été adapté pour tenir compte des moyens financiers disponibles, fixer le niveau des loyers applicables pour le conventionnement et prendre en compte les nouveaux engagements. Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 11 avril 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - o **l'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du CCH ;**
  - o **le programme d'actions 2016 pour l'habitat privé ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions, le programme d'actions 2016 et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation la vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

\*\*\*\*\*

**160517-129 - DL - LOGEMENT SOCIAL**  
**Opération réalisée par la SA HLM POLYGONE**  
**sur la Commune d'Onet-le-Château**  
**Participation au financement**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, Rodez agglomération peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.*

L'opérateur « la SA d'HLM Interrégionale Polygone » finalise la construction et l'aménagement de son lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château. L'îlot F, dernier îlot non bâti, comprendra au total 48 logements : 42 en locatif social et 6 en location-accession (P.S.L.A.).

L'opération a débuté en 2015 par la construction d'un programme en collectif ; elle se poursuit par la réalisation de pavillons locatifs sociaux inscrits à la programmation 2013.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 €, correspondant au financement de 1 logement locatif social ordinaire (PLUS) et 1 logement très social (PLAI).

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, relatifs aux aides à l'habitat, validé par délibération le 15/12/2015.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 42 } procurations comprises**

**Abstention : 1**

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention d'investissement de 11 000 € à la SA HLM Polygone, contribuant à la réalisation de 2 pavillons locatifs sociaux dans le lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

\*\*\*\*\*

**160517-130-DL-LOGEMENT SOCIAL  
Opération réalisée par la SA HLM POLYGONE  
sur la Commune d'Onet-le-Château  
Garantie d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018. ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, Rodez agglomération peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.*

L'opérateur « la SA d'HLM Interrégionale Polygone » finalise la construction et l'aménagement de son lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château. L'îlot F, dernier îlot non bâti, comprendra au total 48 logements : 42 en locatif social et 6 en location-accession (P.S.L.A.).

L'opération a débuté en 2015 par la construction d'un programme en collectif ; elle se poursuit par la réalisation de pavillons locatifs sociaux inscrits à la programmation 2013.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 €, correspondant au financement de 1 logement locatif social ordinaire (PLUS) et 1 logement très social (PLAI).

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, relatifs aux aides à l'habitat, validé par délibération le 15/12/2015.

D'autre part, la SA d'HLM Polygone sollicite la garantie de Rodez agglomération pour quatre emprunts destinés à financer la construction de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 42} procurations comprises**

**Abstention : 1**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 3 mai 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°48105 en annexe signé entre Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 490 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48105 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

### **160517-131 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Politique de la ville pour l'année 2016 s'élève à 107 500 €.

Au vu du programme d'actions du Contrat de ville (cf. en annexe), il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE VIE SOCIALE			Enveloppe budgétaire : 107 500 € Solde disponible à ce jour : 107 500 €		
ASSOCIATION	Action du Contrat de ville	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2015	Montant demandé en 2016	Proposition d'attribution
Association la MEZCLA	1.1.4.	Projet de création « La voyageuse » : réalisation d'ateliers d'écriture et de portraits radiophoniques avec les habitants des Quatre Saisons	Pas de demande pour cette action	3 075 €	3 075 €*
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>3 075 €</b>	<b>3 075 €</b>

Cette action d'un montant total de 6 150 € fait l'objet d'un cofinancement de 3 075 € sur le BOP 147 (crédits Etat Contrat de ville).

Le Bureau réuni pour orientation le 26 avril et le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 42} procurations comprises**

**Contre : 1**

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 075€ à l'association MEZCLA, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65, article 6574 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**160517-132 - DL - ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE : ANTENNE D'ONET-LE-CHATEAU  
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du Contrat de Ville, Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une Ecole de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons.

L'étude de faisabilité réalisée par le Directeur de l'Ecole de la deuxième chance de Toulouse en lien avec la Commune d'Onet-le-Château a effectivement démontré « *la nécessité de créer une structure adaptée au public le plus en difficulté qui représente un potentiel de compétences à valoriser pour le territoire, afin de répondre aux besoins des entreprises* ».

Le Conseil de communauté du 22 septembre 2015 avait approuvé la maîtrise d'ouvrage du projet Ecole de la deuxième chance (E2C) par la Communauté d'agglomération pour une réalisation sur le quartier des Quatre Saisons ainsi qu'un plan de financement prévisionnel. Suite à cette validation, la Région Midi-Pyrénées avait confirmé son soutien à cette opération à hauteur de 45 % du montant de l'investissement.

Depuis lors, ce dossier a été travaillé de sorte à contraindre les coûts d'investissements. Ainsi ont pu être identifiés des locaux administratifs appartenant à la Commune d'Onet-le-Château situés place des Artistes (à l'arrière de l'équipement de la Baleine) d'une surface de 250 m<sup>2</sup> joutés par un local de 149 m<sup>2</sup> propriété de la société PROCIVIS, pour lequel la procédure d'acquisition est en cours (prix de vente affiché 148 000 €). Ce site présente l'intérêt d'implanter l'école en cœur de quartier des Quatre Saisons en proximité de services et de commerces.

Des travaux d'aménagement pour rendre ces locaux appropriés à l'usage de l'E2C (cloisonnements, électricité, système de sécurité incendie, création d'un accès avec les locaux administratifs situés à l'arrière de la Baleine) sont nécessaires. Le programme de ces travaux a été construit avec le Directeur de l'école de Toulouse et validé par celui-ci. Le coût des travaux est estimé à 256 400 € HT. Le coût prévisionnel de cette opération (acquisition et travaux) s'élève à 487 100 € HT. L'ensemble immobilier sera mis à disposition de l'E2C par Rodez agglomération.

**Le plan de financement prévisionnel sur le volet investissement serait le suivant**

Dépenses en euros HT		Recettes		
			En euros	En %
Acquisition de locaux	148 000 €			
Frais de notaire	10 300 €	Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées	219 195 €	45%
Prestations intellectuelles (MOE, CT, SPS...)	30 700 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	97 420 €	20%
AMO, assurance concessionnaire, reprographie	16 700 €	Rodez agglomération	113 657 €	23,33%
Travaux d'aménagement	256 400 €	Commune d'Onet-le-Château	56 828 €	11,66%
Révision de prix et tolérances	25 000 €			
Total dépenses	487 100 €	Total recettes	487 100 €	100%

Il est à noter que le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) verse une aide au démarrage d'un montant de 50 000 €. Cette aide sera consacrée à l'achat de mobilier et à la prise en charge du poste de responsable d'antenne.

**Calendrier de réalisation**

Dépôt du permis de construire : octobre 2016 ;

Consultation de travaux : novembre 2016 ;

Début des travaux : avril 2017 ;

Fin des travaux : août 2017 ;

Mise en service : septembre 2017.

**Préfiguration de l'antenne**

Comme il est précisé dans la convention de financement de la Région, la gestion de l'équipement serait assurée par l'Ecole régionale de la deuxième chance de Toulouse qui possède le label du Réseau : l'école de la deuxième chance des Quatre Saisons serait donc une antenne de l'ER2C de Toulouse. Ce fonctionnement nécessitera une modification statutaire de l'ER2C Toulouse pour intégrer des élus locaux.

Capacité d'accueil : le volume de 60 jeunes par an constitue un plancher et un objectif à atteindre au terme de la première année d'exercice. Le nombre d'élèves accueillis doit pouvoir augmenter sur une logique de gain de productivité pour atteindre au moins 80 élèves en année 2.

Equipe pédagogique : l'équipe pédagogique se composera d'un responsable pédagogique (à recruter en mai 2017) en charge du pilotage du site, 4 formateurs-coachs (3 en année 1) en charge de l'animation des ateliers, de la prospection des entreprises et du suivi individualisé des élèves, 1 assistante administrative et comptable (pour les engagements). Les fonctions supports seront gérées par la structure porteuse.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

**Votants : 43**

**Pour : 40} procurations comprises**

**Abstention : 1**

**Contre : 2} procuration comprise**

- **valide :**
  - o **le projet tel que présenté ;**
  - o **le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - o **solliciter les partenaires financiers conformément au plan de financement ;**
  - o **signer et déposer l'autorisation d'urbanisme ou administrative correspondante ;**
  - o **lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux ;**
  - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**160517-133 - DL - REVISION 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

**Contexte :**

Sur le périmètre de la Communauté Rodez agglomération à 11 communes un débat sur le projet de PADD du PLUi a eu lieu le 3 février 2015 au sein du Conseil de communauté.

Suite au retrait de trois communes du périmètre de la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de communauté a re-prescrit et re-défini le périmètre de la révision du PLUi le 22 mars dernier.

En conséquence, il convient de ré-engager le débat sur le projet de PADD adapté au territoire de l'agglomération.

**LE PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue le projet politique de territoire pour les 10 prochaines années en termes

d'organisation du développement. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) seront traduites au zonage et au règlement du PLU. Les évolutions réglementaires affirment le lien entre le règlement et le PADD.

La trame du PADD de la révision n° 5 a été élaborée dans le cadre de Comités de Pilotages, à partir des documents cadres existants et devant être pris en compte au Plan Local d'Urbanisme et notamment:

- Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 tel qu'approuvé le 18 décembre 2012 par le conseil de communauté,
- Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques validé en Conseil de communauté le 24 septembre 2013,
- Les éléments constitutifs de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)...

Des études techniques spécifiques préalables à la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ont également contribué à alimenter les réflexions permettant de fixer les orientations du PADD, notamment concernant la trame verte et bleue, le diagnostic agricole, les études de potentiel en énergies renouvelables, le volet eau du PLUi (pour une meilleure gestion des eaux pluviales),...

## Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des réunions de travail et d'échanges a permis d'articuler le projet d'aménagement et de développement durables autour de quatre grandes orientations (cf. document provisoire complet annexé à la présente note):

### 1. Rodez agglomération, moteur du développement économique et touristique du département de l'Aveyron et d'une synergie des territoires

- Développer une économie de rang régional, assurant le rayonnement ruthénois au cœur du triangle Toulouse / Montpellier / Clermont-Ferrand
- Asseoir le pôle universitaire de Rodez agglomération par l'aménagement du site dédié à Saint Eloi
- Consolider le rôle de Rodez agglomération en termes de pôle d'équipements et de loisirs (pôles santé et administratif et parc des expositions)
- « Traduire » les effets liés à l'ouverture du musée Soulages par une politique touristique adaptée (élargissement de l'offre commerciale en centre-ville, diversification de l'offre hôtelière, découverte du patrimoine ...)
- Structurer un rééquilibrage des activités économiques Nord/Sud de l'agglomération.
  - structurer un pôle économique autour du futur parc des expositions,
  - asseoir la « thématisation » des parcs d'activités,
  - prévoir 25 ha pour l'activité économique à horizon 10 ans conformément au STIE.
- Développer et conforter les services de proximité en centres bourgs et centres villes et règlementer l'affichage publicitaire
- Préserver le potentiel agricole du territoire, le valoriser
- Améliorer la desserte numérique du territoire
- Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle en permettant l'extension de carrières sur le territoire

### 2. Rodez agglomération, territoire d'accueil pérenne des ménages sur le territoire au travers d'un projet d'habitat diversifié et solidaire

- Préserver l'identité du territoire de « ville à la campagne » par une urbanisation réfléchie et moins consommatrice d'espace. Conformément au PLH pour les 10 prochaines années :
  - Prévoir l'accueil d'environ 4200 nouveaux habitants sur le territoire
  - Permettre la réalisation d'environ 3800 logements (dont 3400 neufs)
  - Disposer de 160 ha pour le développement urbain
  - Echelonner le développement, en prévoyant une consommation annuelle moyenne de 16 ha pour l'habitat
- Renforcer les actions nécessaires à la redynamisation du centre-ville de Rodez
- Affirmer le rôle des différentes centralités du territoire : le cœur d'agglomération, les polarités territoriales et résidentielles ; structurer les entrées d'agglomération
- Mieux articuler les développements résidentiels, les enjeux sociaux et les enjeux urbains
  - un cœur d'agglomération à développer par une densification urbaine avec l'objectif de créer 30% des logements prévus au PADD à horizon 10 ans (mobilisation des dents creuses, densification des zones à urbaniser, ...),
  - prévoir la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux dans la production de logements sur Rodez, Olemps et Luc-La Primaube, et de 20 % sur les autres communes.
- Inscrire les projets communautaires et communaux dans une dynamique urbaine partagée et intercommunale

### 3 Rodez agglomération, un environnement naturel de qualité pour un cadre de vie organisé autour d'un écosystème riche et diversifié

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues et les zones humides écologiques du territoire : conserver ou recréer les corridors
- Préserver la nature en ville notamment par le biais des trames vertes urbaines identifiées (ratio d'espaces verts)

- Préserver les paysages des entrées d'agglomération et le Paysage (cônes de vues, coupures vertes, prescriptions spécifiques sur les entrées de ville, Règlement Local de Publicité ...)
- Préserver l'activité agricole, garante de paysages durables de Rodez agglomération (protéger les haies agricoles, les secteurs agricoles identifiés par l'AVAP...)
- Intégrer la problématique de la gestion de l'eau au cœur des aménagements urbains (par une mutualisation des ouvrages et une gestion plus douce)
- Protéger les populations vis-à-vis des risques naturels (notamment le risque inondation)

#### **4. Rodez agglomération, un nécessaire désenclavement du territoire pour accroître l'attractivité du territoire dans un cadre de vie de qualité**

- Le rail : assurer le désenclavement Nord, Sud et Est du territoire
- Les transports en commun : un développement suivant la logique de la nervure urbaine avec la réalisation de parcs relais aux extrémités (mise en œuvre d'une politique de stationnement et prise en compte des initiatives de covoiturage)
- Les modes actifs (piétons/vélos): mailler le territoire et permettre l'aménagement de voies vertes transversales (Nord/Sud et Est/Ouest)
- La route : assurer le désenclavement du territoire et anticiper la liaison express Toulouse / Lyon via l'A75 :
  - Prévoir un fuseau de contournement routier de l'agglomération.
  - Régler les points noirs du réseau viaire de la RN88 par l'aménagement de carrefours dénivelés dans la traversée de l'agglomération et créer des liens entre les centres-bourgs pour désengorger la rocade de certains déplacements.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat « a lieu sur les orientations générales du P.A.D.D. » au sein des Conseils Municipaux des communes couvertes par le projet de plan local d'urbanisme ainsi qu'en Conseil de communauté. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

En application, les communes membres de Rodez agglomération vont soumettre le P.A.D.D. à leur Conseil Municipal pour débat.

Ce sera lors du Conseil de communauté arrêtant le projet de P.L.U. que le document final de P.A.D.D. sera définitivement approuvé.

#### **Le nouveau règlement du PLU (articles R 151-9 et suivants du code de l'urbanisme) :**

La loi ALUR, l'ordonnance n° 2015-1174 du 24 septembre 2015 complétée par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a recodifié le livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme.

L'objectif du législateur est :

- de mettre fin aux règlement-types
- de s'interroger sur l'intérêt de chaque règle en affirmant le caractère facultatif de l'ensemble des articles du règlement
- de stimuler l'expression graphique (règles cartographiées plutôt que littérales)

Le règlement du PLUi est restructuré en 3 thèmes :

1. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
3. Equipements et réseaux.

Bien que cette nouvelle nomenclature soit facultative (dispositions transitoires : car la révision a été initialement prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016), il est pertinent de s'engager dans cette rédaction pour les raisons suivantes :

- Tous les articles sont facultatifs = allègement du règlement
- Possibilité de ne règlementer que par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : en effet, le règlement pourra contenir des éléments prescriptifs et des éléments illustratifs
- Le règlement pourra distinguer les règles relatives aux constructions neuves et aux extensions/rénovations
- Des règles qualitatives pourront être indiquées sous forme d'objectifs à atteindre par exemple
- Les règles alternatives à la règle générale sont clairement admises

In fine, cette nouvelle rédaction permettra sur le projet de développement du territoire ruthénois :

- de donner davantage de possibilité à la construction de projets innovants,
- de mieux prendre en compte les éléments de contexte tels que la topographie, l'urbanisation existante, la qualité patrimoniale des lieux, le milieu environnemental...
- de concevoir un projet global et cohérent à l'échelle d'un quartier en limitant le recours au strict respect des règles à la parcelle qui n'engendre pas nécessairement une qualité urbaine d'ensemble.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Considérant :

- Que la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 6 novembre 2012,
- Que la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrite par le Conseil de communauté le 18 juin 2013 et que ces objectifs ont été redéfinis par le conseil de communauté le 25 février 2014, puis le 22 mars 2016 ;

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération prend connaissance et prend part au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à huit communes, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 45**

**Pour : 44 } procurations comprises**

**Abstention : 1**

- décide que la révision 5 du PLUi intègre la nouvelle nomenclature du règlement pour les raisons ci-dessus évoquées et conformément au code de l'urbanisme ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**160517-134 - DL - RECONVERSION DU SITE DE COMBAREL  
Chapelle des Capucins- Rejointoiment des murs extérieurs**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

#### **CONTEXTE**

Le mur d'enceinte de l'ancienne prison des Capucins, en lien direct avec la rue Combarel, a été démoli en avril dernier. Les travaux ont consisté à araser le mur d'enceinte au niveau du trottoir existant. Les façades, conservées en l'état, avec notamment conservation de la guérite sur la façade Nord et de l'escalier sur le pignon Ouest de la chapelle, nécessitent une mise en valeur.

Les travaux consisteront en un dégarnissage des joints réalisé de manière à ne pas dégrader les moellons, puis à un regarnissage. Les joints seront réalisés à l'aide d'un mortier de chaux identique au mortier de pose, aussi semblable que possible à celui en place. Cette prestation sera manuelle.

## **ENVELOPPE PREVISIONNELLE**

Le coût prévisionnel des travaux de rejointoiement des façades est estimé en phase AVP à **74 000 € HT (option 1 de l'AVP version octobre 2015)**. La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le budget nécessaire à la réalisation de travaux a été inscrit au budget prévisionnel 2016.

## **LE CALENDRIER PREVISIONNEL**

Mi-mai 2016 : dépôt de la déclaration préalable (instruction 2 mois et demi)  
Fin mai 2016 : lancement de la consultation pour les travaux et la mission SPS  
Fin juin 2016 : réception des offres  
Mi-juillet 2016 : passage en CAO  
Fin juillet 2016 : notification  
Début septembre 2016 : travaux (durée 2 - 3 mois)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 45**

**Pour : 44} procurations comprises**

**Abstention : 1**

- **approuve :**
  - o **le programme et l'enveloppe prévisionnelle de travaux tels que décrits ci-avant ;**
  - o **le lancement du marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **autorise M. le Président à signer et déposer la déclaration préalable nécessaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché de travaux précité et les avenants s'y rapportant, ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

## **160517-135 - DL - MISE A DISPOSITION DE DONNEES ISSUES**

### **DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE TRANSPORT INFRASTRUCTURE GAZ DE FRANCE (TIGF)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Dans le cadre de la mise en place du SIG de Rodez agglomération et plus particulièrement pour ce qui concerne les différents réseaux en place sur le territoire, il est nécessaire de récupérer auprès des différents concessionnaires de réseaux le tracé de leurs ouvrages.

Concernant les conduites de transport de Gaz, Rodez agglomération a besoin des données recensées par TIGF.

Il est donc proposé la signature d'une convention de mise à disposition des données TIGF au profit de Rodez agglomération.

Cette convention sera signée sans limitation de durée et TIGF assurera à Rodez agglomération les mises à jour en continu.

Ces données seront intégrées au SIG de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition des données issues du système d'information géographique de TIGF ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-136 - DL - BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE POUR VEHICULE LEGER  
Convention de fonctionnement SIEDA – Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Par délibération en date 22 mars 2016, Rodez agglomération a décidé de la mise en place d'une borne de recharge électrique sur le parc-relais de la Crouzette dans le cadre de la réponse du SIEDA à l'appel à manifestation d'intérêt piloté par l'ADEME, pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Comme indiqué lors du Conseil du 22 mars 2016, le SIEDA prend en charge la gestion du fonctionnement et de la maintenance des bornes qu'il déploie. Une participation de 300 € par an est demandée aux collectivités.

L'objet de la présente note est d'approuver la convention de fonctionnement jointe en annexe 1.

De plus, la borne de recharge étant implanté sur un terrain privé, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du terrain par Rodez Agglomération au profit du SIEDA. (cf. convention jointe en annexe 2)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - o **la convention entre le SIEDA et Rodez agglomération relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le parc-relais de la Crouzette ;**
  - o **la convention entre le SIEDA et Rodez agglomération relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**160517-137 - DL - PROJET D'AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Afin d'atteindre les objectifs européens de bon état des eaux, l'Etat impose aux collectivités, avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, la mise en place d'équipements complémentaires pour assurer la surveillance des déversoirs d'orage placés sur le réseau d'assainissement.

De vastes secteurs de l'agglomération ruthénoise sont encore desservis par des réseaux unitaires, majoritairement sur Rodez et Sébazac-Concourès.

La maîtrise des rejets urbains de temps de pluie constitue d'ailleurs l'une des orientations du projet de contrat de rivière Aveyron amont.

Une étude de caractérisation de nos déversoirs d'orage a été réalisée en 2015 par le cabinet SUD INFRA ENVIRONNEMENT d'Espalion. Sur la base des conclusions de ce rapport, 6 déversoirs d'orage, le poste de relevage de la Vieille Gare et le bassin d'orage du Moulin de Bourran doivent être mis en conformité.

Le coût de ces prestations est évalué à 46 500 € HT.

La mise en place des équipements, leur paramétrage et leur intégration dans le dispositif de télésurveillance du système d'assainissement étant liés à l'exploitation des ouvrages, il est proposé de confier ces travaux au gestionnaire du service, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, dans le cadre d'un avenant n° 6 au contrat d'affermage.

On rappelle que le contrat d'exploitation du service public de l'assainissement collectif 2008-2016 a déjà fait l'objet de 5 avenants, liés à des évolutions du périmètre affermé, de la réglementation ou du patrimoine du service :

- avenant n° 1 du 29 mars 2012 : mode de gestion du renouvellement, intégration de nouveaux ouvrages, compléments au bordereau de prix
- avenant n° 2 du 27 mars 2013 : recherches de micropolluants (rémunération complémentaire annuelle du délégataire)
- avenant n° 3 du 26 décembre 2013 : intégration des communes de Camboulazet et de Manhac au périmètre affermé (nouveau tarif), intégration de nouveaux ouvrages, prise en compte de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux souterrains
- avenant n° 4 du 15 avril 2015 : prise en charge du bâtiment de stockage des boues, adoption d'un nouveau règlement de service
- avenant n° 5 du 4 janvier 2016 : retrait des communes de Camboulazet et de Manhac du périmètre affermé (nouveau tarif), contrôles RSDE, contrôles de conformité des branchements particuliers.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a été saisie afin d'inscrire ce dossier dans l'appel à projet « lutte contre la pollution par temps de pluie » et bénéficiaire du financement correspondant (70 %).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 mai 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la signature de cet avenant n° 6 au contrat d'affermage ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**